



N° 2022/864

Interdiction de circuler et de stationner dans certaines rues de la ville à l'occasion du marché aux puces du 07 Mai 2022

Mairie d'Auchel

ARRÊTÉ

Nous, Maire de la Ville d'Auchel,

Vu les articles L 2213 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 10 Juillet 1954 modifié (Code de la Route)

Considérant qu'à l'occasion du Marché aux Puces organisé par AUCHEL FOOTBALL CLUB, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents,

ARRETONS :

Article 1.

La circulation et le stationnement des véhicules de toutes sortes (à l'exception de ceux des puciers) seront interdits dans la rue du Parc de Loisirs (de la rue Arthur Lamendin à la limite de FERFAY), rues Saint Pierre, Lully ainsi que sur une partie du stade Marcel Deputte, sur le parking du Parc de Loisirs et la rue du Parc de Loisirs le SAMEDI 07 MAI 2022 de 07 H 00 à 20 H 00.

Article 2.

Le déballage ne sera autorisé qu'à partir de 07 H 00.

Article 3.

Les organisateurs veilleront à ce que les lieux du marché aux puces soient nettoyés et à ce que les rues restent propres.

Article 4.

Pendant ces interdictions, la circulation d'AUCHEL vers FERFAY se fera via CAUCHY A LA TOUR par les rues Arthur Lamendin, Route Nationale et Chaussée Brunehaut.

Article 5.

Le stationnement des véhicules se fera dans les autres artères de la Ville, ainsi que dans tous les parcs aménagés à cet effet.

Article 6.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du code de la route.

Article 7.

Des panneaux indicateurs de ces interdictions seront placés le long des parties interdites.

Article 8.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et punies conformément à la loi.

Article 9.

Monsieur le Commandant de Police, ainsi que tous les agents de la Force Publique placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AUCHEL, le douze avril deux mille vingt deux.



LE MAIRE,

PHILIBERT BERRIER